



Informations familles / modalités pratiques du protocole mis en œuvre dans les écoles( FAQ du 15 février 2021 consultée le 19 février

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>). Document disponible sur le site de l'école <https://bernardclavel.toutemonecole.fr/> et l'espace école sur l'ENT.

Avertissement : les dernières informations données ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la situation sanitaire, notamment le délai d'isolement qui passerait de 7 à 10 jours.

- **1. Premier point important : le port du masque chirurgical ou grand public ayant une capacité de filtration de 90 %** ( ancien masque grand public de catégorie 1) est **obligatoire** dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs de l'établissement scolaire. Les masques faits maison sont désormais interdits à l'école. Veiller à ce que votre enfant dispose de deux masques s'il mange à la cantine, ou change de masque pour l'après-midi. Si vous rencontrez des difficultés pour équiper votre enfant de masques, n'hésitez pas à en faire part à l'équipe enseignante, nous essaierons de trouver une solution.
- **2.Les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école :**  
Il est demandé de surveiller l'apparition de symptômes chez votre enfant **avant de se rendre à l'école**. En cas de symptômes évocateurs du Covid19 ( survenue brutale **d'un ou plusieurs signes** cliniques suivants : fièvre seule ( au-delà de 38 °C), infection respiratoire aigüe avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de têtes inhabituels, diminution du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur. **L'enfant symptomatique ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre.** De même ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au COVID 19 ou **dont un membre du foyer a été testé positivement ou encore élèves identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires.**  
Informer la direction d'école **rapidement** ( je réponds aux mails le week-end). Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et d'interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire. Dans l'hypothèse où un variant sud-africain ou brésilien serait détecté dans le foyer de l'élève, il est également essentiel que les parents informent immédiatement l'école.
- **3. Si les symptômes se déclarent dans l'école :**  
L'élève est isolé et la famille est prévenue sans délai. La direction de l'école indique aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin. L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un testé n'a pas été

prescrit. A défaut le retour se fera après 7 jours si absence de fièvre (10 jours annoncés probablement la semaine prochaine). En cas de fièvre, une éviction de 48 heures supplémentaire est recommandée.

Pour les élèves cas asymptomatiques le délai est le même à partir du test positif confirmé.

- **Information aux familles :**

Dès qu'un cas est signalé, la direction de l'école avise les autorités académiques ( médecin conseil de l'IA et IEN ) qui donnent les instructions. L'Agence Régionale de Santé est responsable du recensement et du suivi des personnes à risque et arrête la stratégie de dépistage adapté. L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe. Si trois élèves de la même classe mais de fratries différentes sont positifs, tous les élèves seront assimilés à des contacts à risque. Les familles de la classe de l'élève sont informées ( il n'y a pas de brassage entre classes) par le biais d'un mail de l'école et d'un document fourni par les autorités hiérarchiques.

Les élèves identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

**En cas de survenue d'un cas confirmé portant la variante sud-africaine ou brésilienne SARS-CoV2 chez un élève implique la fermeture de la classe.**

**Tous les élèves seront assimilés à des cas contacts à risque.** L'apparition de l'un de ces variantes chez en personnel n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe, mais un isolement.

Les fermetures de classe sont étudiées au cas par cas et décidées en concertation entre l'ARS, le Rectorat, la préfecture.

Des informations complémentaires vous seront données quand elles seront portées à ma connaissance.

Je vous remercie de votre compréhension et collaboration dans cette crise sanitaire éprouvante pour tout le monde. Soyez assurés de notre professionnalisme auprès de votre, vos enfants pour qu'ils puissent poursuivre leur scolarité dans les conditions les plus sereines malgré le contexte.

Cordiales salutations,  
Marie-Christine Pennors  
Directrice  
Ecole Bernard Clavel  
St Lupicin